

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 14 mai 2024 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

Absent (s) : Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

-
1. **Ouverture de la séance**
 2. **Période de questions**
 3. **Adoption de l'ordre du jour**
 4. **Approbation des comptes**
 - 4.1 Approbation des comptes
 - 4.2 Délégation des dépenses
 5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 5.1 Séance ordinaire du 9 avril 2024
 6. **Rapport des activités des membres du conseil**
 7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Dépôt et approbation du Rapport annuel de la MRC de Coaticook en sécurité incendie pour 2023
 - 7.2 Renouvellement de l'entente de service de sécurité incendie avec la municipalité de Martinville pour une période de 15 ans
 - 7.3 Participation au congrès de l'AGSICQ
 8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des loisirs
 - 8.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité d'embellissement
 - 8.3 Nomination d'un membre citoyen au comité des loisirs
 - 8.4 Renouvellement de mandats de membres citoyens au comité d'embellissement
 - 8.5 Renouvellement d'adhésion au Conseil de la culture de l'Estrie
 - 8.6 Journée de l'arbre
 - 8.7 Octroi de contrat : Achat d'ameublement pour le projet de réaménagement de la Bibliothèque
 - 8.8 Lancement de la zone jeunesse au Récré-O-Parc - Autorisation de déposer une demande de subvention
 9. **Travaux publics**
 - 9.1 Octroi de contrat - Émondage commercial
 - 9.2 Octroi de contrat - Location d'une pelle mécanique 20 tonnes
 - 9.3 Octroi de contrat - Nouveaux plans et devis pour le projet de reconstruction du chemin Ive's Hill
 - 9.4 Achat d'un portique à palan
 - 9.5 Achat de ponceaux pour l'année 2024
 10. **Infrastructures**
 - 10.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des travaux publics et des infrastructures
 - 10.2 Rénovation du système de télémétrie des installations de production d'eau potable
 - 10.3 Octroi de contrat – Travaux de construction pour la réfection des services municipaux sur un tronçon de la route 147



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024



N° de résolution
ou annotation

- 10.4 Octroi de contrat – Surveillance des travaux pour la réfection des services municipaux sur un tronçon de la route 147
- 10.5 Octroi de contrat – Contrôle de la qualité des matériaux pour la réfection des services municipaux sur un tronçon de la route 147
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme
- 11.2 Autorisation de paiement - Programme OASIS
- 12. Trésorerie**
- 12.1 Dépôt du document intitulé *Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023*
- 12.2 Autorisation d'un emprunt temporaire
- 12.3 Reddition de compte finale (PRABAM) - Parement extérieur du garage municipal
- 12.4 Affectation des surplus aux réserves
- 12.5 Radiation d'un compte recevable
- 12.6 Contribution financière à JEVI
- 12.7 Contribution financière à la soirée Accords Bière et Bouffe de la CCIRC
- 13. Greffé**
- 13.1 Avis de motion - règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 13.2 Dépôt du document intitulé *Règlement no 2024-202 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*
- 13.3 Adoption du projet de règlement no 2024-202 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 13.4 Présentation du Règlement no 2021-183-1.24 modifiant le règlement no 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique
- 13.5 Adoption du Règlement no 2021-183-1.24 modifiant le règlement no 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique
- 13.6 Présentation du second projet de règlement no 2020-173-1.23 modifiant le Règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation
- 13.7 Adoption du second projet de règlement n° 2020-173-1.23 modifiant le règlement n° 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation
- 13.8 Présentation du Règlement no 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3
- 13.9 Adoption du règlement no 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3
- 13.10 Présentation du Règlement no 2020-166-8-93.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33
- 13.11 Adoption du règlement no 2020-166-8-93.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33
- 14. Direction générale**
- 14.1 Mandat juridique pour représenter la Municipalité à la Cour d'appel
- 14.2 Autorisation de passage pour le Tour CIBC Charles-Bruneau
- 14.3 30e anniversaire du CRIFA
- 14.4 Dépôt du document intitulé *Déclaration révisée des intérêts pécuniaires des membres du conseil des conseillers de Benoît Bouthillette*
- 14.5 Fin d'emploi d'un pompier
- 14.6 Départ à la retraite de la greffière
- 14.7 Embauche d'une pompière à la brigade du Service de sécurité incendie
- 15. Parole aux conseillers**
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**
-

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024



N° de résolution
ou annotation

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. Période de questions

12 personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

3. Adoption de l'ordre du jour

157-2024-05-14

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté;
- b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Approbation des comptes

4.1 Approbation des comptes

158-2024-05-14

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 15 mars 2024 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 29 avril 2024, des paiements ont été émis pour un total de : 354 786.47 \$

Annexe 2

Salaires payés du 25 mars au 21 avril 2024	198 740.95 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 1 688.55 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	187 052.40 \$

Adoptée à la majorité

4.2 Délégation des dépenses

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024



N° de résolution
ou annotation

- André Martel, directeur général
- Martine Carrier, greffière
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie

5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

5.1 Séance ordinaire du 9 avril 2024

159-2024-05-14

Chaque membre du conseil ayant reçu le 3 mai 2024 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

6. Rapport des activités des membres du conseil

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

7. Sécurité publique

7.1 Dépôt et approbation du Rapport annuel de la MRC de Coaticook en sécurité incendie pour 2023

160-2024-05-14

Considérant que dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Compton prend en compte le rapport annuel pour l'année 2023 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC en avril dernier et en fait sien comme ici au long reproduit ;

Considérant que les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie « *communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements* », communément appelé « DSI » ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

IL EST RÉSOLU

- a. d'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie au 31 décembre 2023, dont copie est jointe en annexe à la présente, tel que présenté ;
- b. de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à la majorité

7.2 Renouvellement de l'entente de service de sécurité incendie avec la municipalité de Martinville pour une période de 15 ans

161-2024-05-14

Considérant qu'une entente de sécurité incendie, laquelle se renouvelle annuellement, lie la municipalité de Martinville et la municipalité de Compton depuis décembre 2002;

Considérant que la signature d'une entente sur une période de 15 ans entre les municipalités permettrait de bonifier la subvention à laquelle Compton est admissible dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le projet de construction d'une nouvelle caserne ;

Considérant que les modalités relatives aux coûts d'opération et d'administration seront tout de même révisées annuellement ;

Considérant la résolution du conseil municipal de la municipalité de Martinville en date du 8 avril 2024, laquelle accepte l'entente proposée par la municipalité de Compton ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le maire, monsieur Jean-Pierre Charuest, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur André Martel, ou leurs remplaçants dûment désignés, à signer le renouvellement de l'entente de service de sécurité incendie avec la municipalité de Martinville pour une période de 15 ans ;
- b. de transmettre une copie de la présente résolution et de l'entente signée à la municipalité de Martinville.

Adoptée à la majorité

7.3 Participation au congrès de l'AGSICQ

162-2024-05-14

Considérant que les congrès permettent la formation, le perfectionnement des connaissances et le réseautage pour ceux qui y participent;

Considérant l'importance d'être à l'affût de nouvelles informations, de nouvelles techniques d'intervention et de nouveaux outils disponibles dans le but d'améliorer la qualité du service offert;

Considérant que des informations importantes sont régulièrement annoncées lors du congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

du Québec (AGSICQ) par le ministère de la Sécurité publique et par d'autres partenaires du milieu;

Considérant que monsieur Jonathan Garceau, directeur du Service de sécurité incendie, souhaite participer à ce congrès en 2024;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'inscription de monsieur Jonathan Garceau au congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) qui doit se tenir à Gatineau du 31 mai au 4 juin 2024 ;

d. que les deniers requis, soit une somme de 850\$ plus taxes pour l'inscription au congrès, de 716\$ plus taxes pour quatre nuits d'hébergement, et de 675\$ pour les frais inhérents de déplacement et repas soient puisés à même le budget 2024 du Service *sécurité publique - incendie*.

Adoptée à la majorité

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des loisirs

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité des loisirs :

1^{er} février 2024

8.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité d'embellissement

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité d'embellissement :

14 mars 2024

8.3 Nomination d'un membre citoyen au comité des loisirs

163-2024-05-14

Considérant qu'il y a des sièges vacants au sein du comité des loisirs ;

Considérant la candidature de madame Kathy Paxton, reçue en date du 2 avril 2024 ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU de nommer madame Kathy Paxton à titre de membre citoyenne au comité des loisirs en date de la présente, lequel mandat prendre fin le 31 décembre 2025.

Adoptée à la majorité

8.4 Renouvellement de mandats de membres citoyens au comité d'embellissement

164-2024-05-14



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

Considérant la fin des mandats de madame Nicole Couture et de monsieur Bertrand Gagnon au comité d'embellissement le 31 décembre 2023 ;

Considérant que madame Couture et monsieur Gagnon souhaitent renouveler leurs mandats ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU de renouveler les mandats de madame Nicole Couture et de monsieur Bertrand Gagnon à titre de membres citoyens au comité d'embellissement, lesquels débutent rétroactivement au 1er janvier 2024 et se termineront le 31 décembre 2025.

Adoptée à la majorité

8.5 Renouvellement d'adhésion au Conseil de la culture de l'Estrie

165-2024-05-14

Considérant qu'être membre du Conseil de la culture de l'Estrie fait partie du plan d'action de la politique culturelle de la municipalité de Compton;

Considérant les nombreux avantages qu'offre l'adhésion et qui pourront servir lors des projets à venir ;

Considérant la recommandation du comité culture et patrimoine ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité au Conseil de la culture de l'Estrie pour l'année 2024-2025 au coût de 45\$;

b. d'autoriser le remaniement de la somme de 45\$ du poste 02 70290 447 vers le poste 02 70290 494 ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *loisirs et culture - autres - activités culturelles*.

Adoptée à la majorité

8.6 Journée de l'arbre

166-2024-05-14

Considérant la popularité de l'activité de distribution de petits arbres et d'arbustes dans le cadre de la journée de l'arbre;

Considérant la recommandation du comité d'embellissement pour la journée de l'arbre 2024 ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la tenue de l'activité de distribution petits arbres et d'arbustes le samedi 18 mai 2024, de 10h à 12h ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

b. d'autoriser un budget de 2 250\$ pour l'achat d'arbustes qui seront remis gratuitement sur réservation aux citoyens de Compton ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *autres - promotion et développement économique*.

Adoptée à la majorité

8.7 Octroi de contrat : Achat d'ameublement pour le projet de réaménagement de la Bibliothèque

167-2024-05-14

Considérant que, sur recommandation de son comité Culture et patrimoine, le conseil de la municipalité de Compton souhaite réaménager la zone d'accueil, changer les tables et chaises de l'aire centrale et ajouter une zone pour les jeunes et les adolescents à la bibliothèque municipale Estelle-Bureau;

Considérant que ce projet a pour objectif, entre autres, la valorisation de la lecture et l'amélioration de l'expérience de la clientèle, ainsi que de répondre aux besoins des bénévoles de la bibliothèque ;

Considérant que la demande de subvention adressée au *Fonds Vitalité des milieux de vie* de la MRC de Coaticook pour ce projet a été acceptée et financera le projet à 70% ;

Considérant la soumission du fournisseur Hamster Mégaburo, lequel a offert un excellent service à l'équipe de la bibliothèque et a su répondre rapidement à toutes les questions posées dans le cadre de la préparation de ladite soumission ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission de Hamster Mégaburo pour l'achat d'ameublement pour le projet de réaménagement de la Bibliothèque pour la somme de 14 589.88\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisations et financés à 70% par la subvention du *Fonds Vitalité des milieux de vie* de la MRC de Coaticook et à 30% par le surplus.

Adoptée à la majorité

8.8 Lancement de la zone jeunesse au Récré-O-Parc - Autorisation de déposer une demande de subvention

168-2024-05-14

Considérant l'installation des équipements pour la nouvelle zone jeunesse au Récré-O-Parc les 6 et 7 mai derniers ;

Considérant qu'il y a lieu de faire connaître ces nouveaux équipements afin de maximiser leur utilisation par le public ;

Considérant la recommandation du comité des loisirs pour le lancement de la zone jeunesse ;

Considérant que le projet de lancement de la zone jeunesse répond aux critères d'admissibilité du programme *En Estrie, ça bouge* du CSLE ;



N° de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. que le conseil autorise le dépôt d'une demande de subvention de 90% des coûts du projet de lancement de la zone jeunesse du Récré-O-Parc, estimé à 1 600\$ plus taxes, auprès du programme *En Estrie, ça bouge* du Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) ;

b. d'autoriser la trésorière, madame Marie-Claude Fournier, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite demande.

Adoptée à la majorité

9. Travaux publics

9.1 Octroi de contrat - Émondage commercial

169-2024-05-14

Considérant que la croissance des arbres aux bords de certaines routes est arrivée à un point où la circulation des véhicules est affectée ;

Considérant que les sécateurs de la Municipalité ne sont plus en mesure de pallier aux besoins d'émondage ;

Considérant que des plaintes avaient été reçues par la Municipalité quant à l'esthétique du travail effectué lors des derniers émondages commerciaux au lamier ;

Considérant la soumission de l'entreprise Alex Davignon Multiservices, laquelle offre un service d'émondage commercial manuel à l'aide d'une nacelle;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat d'émondage commercial à l'entreprise Alex Davignon Multiservices au coût de 15 000\$ plus taxes pour six (6) jours de travail avec trois (3) travailleurs ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *transport - voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

9.2 Octroi de contrat - Location d'une pelle mécanique 20 tonnes

170-2024-05-14

Considérant le contrat annuel pour les services de pelle mécanique 20 à 23 tonnes avec opérateur afin de compléter divers travaux de voirie ;

Considérant l'analyse faite par le responsable des travaux publics et la trésorière de la Municipalité, établissant les économies qui seraient réalisées si ces travaux étaient faits à l'interne ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

Considérant que la Municipalité à les ressources humaines nécessaires pour effectuer les travaux à l'interne ;

Considérant la soumission de l'entreprise Quincaillerie Eastman pour la location d'une pelle mécanique 20 tonnes ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de location d'une pelle mécanique 20 tonnes pour deux mois (56 jours) à l'entreprise Quincaillerie Eastman pour la somme de 17 200\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *transport - voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

9.3 Octroi de contrat - Nouveaux plans et devis pour le projet de reconstruction du chemin Ive's Hill

171-2024-05-14

Considérant l'état du chemin Ive's Hill ;

Considérant que trois demandes d'aide financière déposées par la Municipalité pour la reconstruction du chemin Ive's Hill ont été refusées ;

Considérant que la Municipalité souhaite opter pour une nouvelle approche moins dispendieuse pour effectuer les réparations nécessaires ;

Considérant l'offre de services de la firme Avizo Experts-Conseils pour la préparation des plans et devis pour cette nouvelle approche ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de services professionnels d'ingénierie pour les plans, devis et estimation des coûts et de gestion de l'appel d'offres pour le projet de réfection du chemin Ive's Hill à la firme Avizo Experts-Conseils pour la somme de 18 000\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisations et financés par le fonds carrières.

Adoptée à la majorité

9.4 Achat d'un portique à palan

172-2024-05-14

Considérant que le portique à palan au garage municipal est artisanal et que la sécurité de celui-ci n'a pas pu être certifiée ;

Considérant les trois soumissions reçues pour l'achat d'un nouveau portique à palan afin d'assurer la sécurité des employés municipaux ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission la plus basse, soit celle de l'entreprise Tresk Produits Industriel, pour l'achat d'un portique à palan pour la somme de 14 417\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisations et financés par le surplus.

Adoptée à la majorité

9.5 Achat de ponceaux pour l'année 2024

173-2024-05-14

Considérant le changement annuel de certains ponceaux sur le territoire de la Municipalité, choisis selon les problématiques existantes;

Considérant les cinq offres de prix reçues pour l'achat des ponceaux requis pour l'année 2024 ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission la plus basse, soit celle de l'entreprise Rona J. Anctil, pour l'achat de 15 ponceaux pour la somme de 11 270\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *transport - voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

10. Infrastructures

10.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des travaux publics et des infrastructures

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité des travaux publics et des infrastructures :

21 mars 2024

10.2 Rénovation du système de télémétrie des installations de production d'eau potable

174-2024-05-14

Considérant qu'il y a lieu de remplacer certains équipements désuets permettant l'automatisme des puits de la Municipalité ;

Considérant la nécessité d'installer un variateur de vitesse au puit municipal no 4 afin de pouvoir ajuster le débit de l'eau puisée dans ce puit ;

Considérant que ces travaux avaient été prévus au budget 2024 ;

Considérant la soumission de Scadalliance ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission de Scadalliance pour la fourniture et l'installation des équipements pour la rénovation du système de télémétrie des installations de production d'eau potable de la Municipalité pour la somme de 14 500\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisations et financés par la réserve d'immobilisation eau potable.

Adoptée à la majorité

10.3 Octroi de contrat – Travaux de construction pour la réfection des services municipaux sur un tronçon de la route 147

175-2024-05-14

Considérant l'appel d'offres public pour le contrat de construction pour la réfection des services municipaux sur un tronçon de la route 147, lancé sur le SEAO le 28 mars 2024 ;

Considérant l'analyse des quatre soumissions reçues ;

RANG	SOUSSIONNAIRES	MONTANT DÉPOSÉ AVEC TAXES	REMARQUES
1	Les Entreprises Richard Brisson inc.	3 215 519,63 \$	Conforme
2	Eurovia Québec Construction inc.	3 430 796,48 \$	Conforme
3	Groupe Lapalme inc.	3 480 023,56 \$	Conforme
4	T.G.C. inc.	3 890 000,00 \$	Conforme

Considérant l'approbation du règlement d'emprunt no 2024-201 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 15 avril 2024 ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de construction pour la réfection des services municipaux sur un tronçon de la route 147 à Les Entreprises Richard Brisson Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 2 796 712.01\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisations et financés en partie par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), en partie par la TECQ, et par le règlement d'emprunt 2024-201 pour le reste.

Adoptée à la majorité

10.4 Octroi de contrat – Surveillance des travaux pour la réfection des services municipaux sur un tronçon de la route 147

176-2024-05-14

Considérant l'appel d'offres public pour le contrat de services professionnels de surveillance des travaux pour la réfection des services municipaux sur un tronçon de la route 147, lancé sur le SEAO le 4 avril 2024 ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

Considérant l'analyse de la soumission reçue ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de services professionnels de surveillance des travaux pour la réfection des services municipaux sur un tronçon de la route 147 à FNX-innov, seul soumissionnaire conforme, au coût de 275 000\$ plus taxes, conditionnellement à l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisations et financés en partie par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), en partie par la TECQ, et par le règlement d'emprunt 2024-201 pour le reste.

Adoptée à la majorité

10.5 Octroi de contrat – Contrôle de la qualité des matériaux pour la réfection des services municipaux sur un tronçon de la route 147

177-2024-05-14

Madame la conseillère Danielle Lanciaux déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.

La conseillère Danielle Lanciaux confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

Considérant l'appel d'offres public pour le contrat de services professionnels de contrôle de la qualité des matériaux et surveillance pour la gestion des sols excavés pour la réfection des services municipaux sur un tronçon de la route 147, lancé sur le SEAO le 22 avril 2024 ;

Considérant l'analyse des deux soumissions reçues ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de services professionnels de contrôle de la qualité des matériaux et surveillance pour la gestion des sols excavés pour la réfection des services municipaux sur un tronçon de la route 147 à EXP, le soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé dans le processus d'analyse des soumissions, au coût de 107 071.50\$ plus taxes, conditionnellement à l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisations et financés en partie par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), en partie par la TECQ, et par le règlement d'emprunt 2024-201 pour le reste.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024



N° de résolution
ou annotation

11. Urbanisme

11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme

Sont déposés les comptes-rendus des rencontres ci-dessous du Comité consultatif en urbanisme :

22 janvier 2024
19 février 2024
18 mars 2024

11.2 Autorisation de paiement - Programme OASIS

178-2024-05-14

Considérant la participation de la Municipalité au programme AOSIS, lequel a pour but la prévention et la réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement ;

Considérant les frais afférents à la participation à ce programme ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le paiement de la facture provenant de la MRC de Coaticook pour les frais de participation de la municipalité de Compton au programme AOSIS en 2024, d'une somme de 2 500\$;

b. d'autoriser le remaniement d'une somme de 2 500\$ du poste 02 41000 141 vers le poste 02 47000 419 ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *hygiène du milieu - protection de l'environnement*.

Adoptée à la majorité

12. Trésorerie

12.1 Dépôt du document intitulé Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

Le document intitulé *Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023* est déposé en date du 14 mai 2024.

12.2 Autorisation d'un emprunt temporaire

179-2024-05-14

Considérant l'octroi des contrats de construction, de surveillance des travaux et de contrôle de la qualité des matériaux pour la réfection des services municipaux sur un tronçon de la route 147 ;

Considérant que la Municipalité a adopté le règlement no 2024-201 décrétant une dépense de 4 475 000 \$ et un emprunt du même montant pour la réfection des services municipaux sur la route 147 du chemin de la Station jusqu'à la rue Jeanne, remboursable en 20 ans ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt no 2024-201 le 15 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 4 475 000 \$;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie, Desjardins Entreprises, pour les travaux prévus au règlement d'emprunt no 2024-201, au montant de 4 475 000;

b. que le maire, monsieur Jean-Pierre Charuest, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur André Martel, ou leurs remplaçants dûment désignés, soient autorisés à signer tout document relatif au financement temporaire.

Adoptée à la majorité

12.3 Reddition de compte finale (PRABAM) - Parement extérieur du garage municipal

180-2024-05-14

Considérant le contrat pour le parement extérieur du garage municipal et la construction d'un appentis, octroyé par les résolutions 036-2024-02-13 et 071-2024-03-12 ;

Considérant que ces dépenses sont admissibles au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

Considérant que la Municipalité désire réclamer les dépenses engagées pour ce contrat dans le cadre du PRABAM ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'entériner et de confirmer la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.

Adoptée à la majorité

12.4 Affectation des surplus aux réserves

181-2024-05-14

Considérant qu'à la fin de chaque année la conciliation des revenus et des dépenses pour les services d'aqueduc, d'égouts et de vidange des fosses est réalisée ;

Considérant que les surplus ou déficits doivent être affectés à la réserve de chacun de ces services ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

a. d'affecter une somme de 6 320.64\$ du surplus à la réserve financière aux fins de l'entretien et l'utilisation du réseau d'eau potable (Règlement 2015-135) ;

b. d'affecter une somme de 19 531.11\$ du surplus à la réserve financière aux fins de l'entretien et l'utilisation du réseau d'égout sanitaire et pluvial et du traitement des eaux usées (Règlement 2015-136) ;

c. d'affecter une somme de 2 512.22\$ du surplus à la réserve financière aux fins du service de vidange des installations septiques (Règlement 2022-188).

Adoptée à la majorité

12.5 Radiation d'un compte recevable

182-2024-05-14

Considérant que toutes les actions possibles pour le recouvrement du compte recevable en lien avec la facture no 17273 du matricule 0208 72 8806 ont été faites par le Service de la trésorerie et que, malgré tout, ce compte demeure impayé ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'autoriser la radiation du compte recevable en lien avec la facture no 17273 du matricule 0208 72 8806 d'une somme de 2 988.85\$, ainsi que les intérêts et pénalités courus en date de la présente résolution.

Adoptée à la majorité

12.6 Contribution financière à JEVI

183-2024-05-14

Considérant la demande l'organisme JEVI Centre de Prévention du Suicide dans le cadre de l'édition 2024 de leur levée de fonds *Loterie JEVI* ;

Considérant que le conseil ne souhaite pas participer à la loterie, mais veut tout de même supporter la cause ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'accorder une contribution financière de 50\$ à JEVI Centre de Prévention du Suicide - Estrie dans le cadre de leur levée de fonds *Loterie JEVI 2024* ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service administration générale - autres.

Pour

Sylvie Lemonde
Danielle Lanciaux
Marc-André Desrochers
Réjean Mégré

Contre

Patricia Sévigny

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024



N° de résolution
ou annotation

12.7 Contribution financière à la soirée Accords Bière et Bouffe de la CCIRC

184-2024-05-14

Considérant l'invitation de la Chambre de commerce et d'industrie de Coaticook (CCIRC) à leur soirée Accords Bière et Bouffe qui se tiendra le jeudi 23 mai 2024 au Verger le Gros Pierre de Compton, ainsi que leur demande de contribution financière pour soutenir l'événement ;

Considérant la volonté du conseil de stimuler l'économie locale ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'accorder une contribution financière de 500\$ à la CCIRC pour la tenue de leur soirée Accords Bière et Bouffe le jeudi 23 mai 2024 au Verger le Gros Pierre de Compton ;

b. d'autoriser le remaniement d'une somme de 500\$ du poste 02 41000 141 vers le poste 02 62100 699 ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *promotion et développement économique - industries et commerces*.

Adoptée à la majorité

13. Grefe

13.1 Avis de motion - règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

185-2024-05-14

Avis de motion est donné par madame la conseillère Sylvie Lemonde, qu'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

13.2 Dépôt du document intitulé Règlement no 2024-202 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

186-2024-05-14

Madame la conseillère Sylvie Lemonde dépose le Règlement no 2024-202 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

13.3 Adoption du projet de règlement no 2024-202 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

187-2024-05-14

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil de la Municipalité peut adopter et modifier un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le processus d'adoption du règlement débute par l'adoption d'un projet de règlement ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

Considérant que le présent projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement no 2024-202 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à la majorité

(voir projet de règlement en annexe)

13.4 Présentation du Règlement no 2021-183-1.24 modifiant le règlement no 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique

188-2024-05-14

Madame la conseillère Sylvie Lemonde mentionne que le Règlement no 2021-183-1.24 modifiant le règlement no 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique a pour objet:

De réduire la composition du comité de 4 membres à 3 membres et de modifier le quorum en conséquence.

Aucune modification n'a été apportée à la présente version du règlement depuis le dépôt du projet lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024.

13.5 Adoption du Règlement no 2021-183-1.24 modifiant le règlement no 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique

189-2024-05-14

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024 ;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers à la séance ordinaire du 9 avril 2024 ;

Considérant que qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal, et que des copies ont été rendues disponibles au début de la présente séance ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 9 avril 2024 ;

Considérant que le règlement a dûment été présenté à la présente séance avant son adoption ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement no 2021-183-1.24 modifiant le règlement no 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

**Règlement n° 2021-183-1.24 modifiant le
règlement n° 2021-183 spécifiant les modalités
relatives au bon fonctionnement du Comité de
développement économique**

Considérant que le conseil souhaite modifier son règlement sur les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique ;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024 ;

Considérant que le projet de règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 9 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2021-183-1.24 sous le titre de *Règlement n° 2021-183-1.24 modifiant le règlement n° 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique.*

Article 3

Le premier paragraphe de l'article 2 *Composition du Comité de développement économique – nombre de membres* du règlement n° 2021-183 est modifié comme suit :

« *Le Comité de développement économique est composé de trois (3) membres selon ce qui suit :*

- *Deux (2) conseillers municipaux nommés par résolution du conseil ;*
- *Du maire de la Municipalité. »*

Article 4

Le cinquième point de l'article 6 *Règles de régie interne* du règlement n° 2021-183 est modifié comme suit :

« • **Quorum**

- ❖ *Le quorum permettant la tenue d'une réunion du comité est fixé à deux (2) membres ou la majorité simple des sièges comblés des membres votants du comité. »*

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.



N° de résolution
ou annotation

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

13.6 Présentation du second projet de règlement no 2020-173-1.23 modifiant le Règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation

190-2024-05-14

Madame la conseillère Sylvie Lemonde mentionne que le second projet de règlement no 2020-173-1.23 modifiant le Règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation a pour objet:

- de permettre l'usage conditionnel « Hébergement (Établissement de résidence principale) » dans les zones Hbd1, Hbd2 et Hbd3 et « Hébergement (Établissement de résidence principale et résidence de tourisme) » dans les zones V-1, V-2 et V-3, selon certains critères d'évaluation ;
- que les documents requis dans le cadre d'une demande visant l'approbation d'un usage conditionnels soient fournis en une version numérique plutôt que papier ;

Aucune modification n'a été apportée à la présente version du règlement depuis l'adoption du premier projet lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024.

13.7 Adoption du second projet de règlement no 2020-173-1.23 modifiant le règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation

191-2024-05-14

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement n° 2020-173 ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que le présent second projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux

IL EST RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement n° 2020-173-1.23 modifiant le règlement n° 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

SECOND PROJET

**Règlement n° 2020-173-1.23 modifiant le
Règlement n° 2020-173 sur les usages conditionnels
afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2
et Hbd3 aux zones admissibles aux usages
conditionnels sous certains critères d'évaluation**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement sur les usages conditionnels;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2020-173-1.23 et sous le titre de « Règlement n° 2020-173-1.23 modifiant le règlement n° 2020-173 sur les usages conditionnels »

Article 3

L'article 3.3 « Documents requis » du règlement n° 2020-173 est modifié et se lit, en son entièreté, comme suit :

« Toute demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit comprendre les renseignements et documents suivants, fournis en **une version numérique** ».

Article 4

Les quinze paragraphes de l'article 3.3 « Documents requis » du règlement n° 2020-173 deviennent le texte du nouvel article 3.3.1 qui porte le titre suivant :

« Documents requis relatifs à la zone V-1 « Résidence unifamiliale jumelée, résidence bifamiliale isolée » »

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

Article 5

L'article 3.3.2 « Documents requis relatifs aux zones Hbd1, Hbd2, Hbd3, V1, V2, V3 « Hébergement » » est ajouté au règlement n° 2020-173 et se lit comme suit :

- « 1- Un plan d'implantation ou un plan d'aménagement réalisé par un professionnel habilité en la matière indiquant clairement les éléments nécessaires à la compréhension et à l'évaluation de la demande, par exemple les bâtiments, les allées véhiculaires, les aires de stationnement, les bandes tampons, les aires d'utilisation et les limites de la propriété;
- 2- La localisation des propriétés et des bâtiments voisins, une description de leur utilisation ainsi que la distance les séparant de l'usage projeté;
- 3- Deux numéros de téléphone pour rejoindre le propriétaire ou l'exploitant;
- 4- Un plan de l'aménagement intérieur du bâtiment démontrant la capacité d'accueil maximale du bâtiment ainsi qu'un document démontrant la capacité de l'installation septique;
- 5- Toute autre information pertinente à une bonne compréhension de la demande et nécessaire pour démontrer le respect des critères énoncés au présent règlement;
- 6- Un engagement de la part du propriétaire et/ou de l'exploitant de l'établissement à respecter la réglementation municipale. »

Article 6

Le tableau de l'article 4.1 est modifié comme suit :

No	Zones admissibles	Usages conditionnels pouvant être autorisés
1.	V1	Résidence unifamiliale jumelée, résidence bifamiliale isolée
2.	Hbd1, Hbd2, Hbd3	Hébergement (Établissement de résidence principale)
3.	V1, V2, V3	Hébergement (Établissement de résidence principale et résidence de tourisme)

Article 7

L'article 4.2.2 « Critères d'évaluation relatifs aux zones Hbd1, Hbd2, Hbd3, V1, V2, V3 « Hébergement » » est ajouté et se lit comme suit :

- « 1- La résidence visée par la demande et ses aménagements tels que les terrasses, galeries, spas, piscines et foyers devront être situés à une distance jugée suffisante d'un autre bâtiment résidentiel situé sur un terrain voisin;
- 2- La superficie du lot visé par l'usage devra se rapprocher le plus possible de 3000 m²;
- 3- La propriété sera jugée sur son accessibilité par un chemin public et non assujettie à une servitude de passage d'un autre terrain privé pour y accéder;
- 4- Un maximum 5 chambres à coucher avec deux personnes par chambre sera préconisé;
- 5- En tout temps, une personne responsable devra s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires et devra pouvoir être rejointe par



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

la municipalité en cas de besoin. Si cette personne n'est pas présente sur le territoire de la municipalité, elle devra mandater quelqu'un et en informer la municipalité. Les informations suivantes devront être soumises à l'inspecteur : Les coordonnées complètes (nom, adresse, téléphone, courriel) de la personne responsable joignable en tout temps. Un engagement écrit du propriétaire ou requérant mentionnant qu'un document sur la réglementation municipale applicable sera disposé à la vue de tous dans la résidence de tourisme. Les coordonnées de la personne responsable devront être inscrites dans ce document;

6- Les aménagements tels que les terrasses, galeries, spas, piscines et foyers extérieurs sont préconisés seulement en cours latérales ou arrières et en retrait des terrains voisins. Ils sont aménagés de façon à limiter les vues directes sur les propriétés voisines ainsi que le bruit;

7- Le nombre de cases de stationnement sur le terrain sera jugé suffisant pour le nombre de locataires;

8- La capacité hydraulique de l'installation septique en place doit être conforme au règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées;

9- Aucune enseigne n'est autorisée même celle de classification des établissements touristiques officielle de la CITQ;

10- Le nombre de bacs pour récupérer les déchets, le recyclage ou le compost devra être jugé suffisant et disposé de façon à être accessible par les locataires. Aucune matière résiduelle ne doit être disposée à l'extérieur de ces bacs, ni dans les bacs voisins. »

Article 8

Le paragraphe 4 est ajouté à l'article 5.2 « Pouvoir de la personne responsable de l'application » du règlement n° 2020-173 et se lit comme suit :

« 4- Après le dépôt de deux (2) plaintes démontrant une infraction au règlement des nuisances, la personne responsable de l'application peut prendre toute mesure nécessaire pour que cesse un usage autorisé en vertu de ce règlement. »

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

Second projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

Second projet

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

13.8 Présentation du Règlement no 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3

192-2024-05-14

Madame la conseillère Danielle Lanciaux mentionne que le Règlement no 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3 a pour objet:

- de remplacer les plans de zonage aux annexes 2.0 et 2.1 afin d'y inclure les nouvelles données concernant les milieux humides ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024



N° de résolution
ou annotation

- de modifier la grille des usages et constructions autorisées à l'annexe 3 afin d'autoriser l'usage « Hébergement touristique » dans les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 selon les critères d'évaluation du règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels.

Aucune modification n'a été apportée à la présente version du règlement depuis l'adoption du second projet lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024.

13.9 Adoption du règlement no 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3

193-2024-05-14

Considérant la volonté de la Municipalité d'apporter des modifications au Règlement de zonage no 2020-166 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 12 mars 2024 ;

Considérant que le premier projet de règlement no 2020-166-10.24 a été adopté lors de la séance du 12 mars 2024 ;

Considérant qu'une consultation publique relativement à ce projet de règlement a été tenue le 9 avril 2024 ;

Considérant que le second projet de règlement no 2020-166-10.24 a été adopté lors de la séance du 9 avril 2024 ;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum à l'égard du second projet n'a été reçue à la suite de l'avis public publié le 10 avril 2024 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent règlement no 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3.

Adoptée à la majorité



**Règlement n° 2020-166-10.24 modifiant le
règlement de zonage n° 2020-166 afin d'inclure
les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et
modifier la grille de l'annexe 3**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage no 2020-166;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification du plan d'urbanisme doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le no 2020-166-10.24 et sous le titre de « Règlement no 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3 ».

Article 3

Le présent règlement a pour objet de remplacer les annexes 2.0 « Plan de zonage » et 2.1 « Plan de zonage – Périmètre d'urbanisation » du règlement de zonage n° 2020-166 afin d'y inclure les nouvelles données concernant les milieux humides.

Le tout tel que présenté en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications suivantes à l'annexe 3 « Grille des usages et des constructions autorisées par zone » du règlement de zonage n° 2020-166 :

1. Une note de bas de page (1) est ajoutée à l'usage 5.2.3 « Groupe hébergement et restauration » à la ligne A.1 - Hébergement touristique des zones Hbd1, Hbd2 et Hbd3 : *L'usage est autorisé en respectant les critères du règlement sur les usages conditionnels et uniquement pour les établissements de résidence principale;*
2. La note de bas de page (1) « *L'usage est autorisé en respectant les critères du règlement sur les usages conditionnels.* » est appliquée à l'usage 5.2.3 « Groupe hébergement et restauration » à la ligne A.1 - Hébergement touristique des zones V1, V2 et V3.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet au moment de sa date d'entrée en vigueur.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

13.10 Présentation du Règlement no 2020-166-8-93.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33

194-2024-05-14

Madame la conseillère Danielle Lanciaux mentionne que le Règlement no 2020-166-8-93.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33 a pour objet:

D'interdire les résidences de tourisme dans la zone A-33, sauf si elles respectent les conditions énumérées à l'article 25.2 du règlement de zonage.

Aucune modification n'a été apportée à la présente version du règlement depuis l'adoption du second projet lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024.

13.11 Adoption du règlement no 2020-166-8-93.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33

195-2024-05-14

Considérant la volonté de la Municipalité d'apporter des modifications au Règlement de zonage no 2020-166 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 13 février 2024 ;

Considérant que le premier projet de règlement no 2020-166-10.24 a été adopté lors de la séance du 13 février 2024 ;

Considérant qu'une consultation publique relativement à ce projet de règlement a été tenue le 12 mars 2024 ;

Considérant que le second projet de règlement no 2020-166-10.24 a été adopté lors de la séance du 9 avril 2024 ;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum à l'égard du second projet n'a été reçue à la suite de l'avis public publié le 10 avril 2024 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement no 2020-166-8-93.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

Règlement n° 2020-166-8-93.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son Règlement de zonage numéro 2020-166;

Considérant qu'une erreur s'est glissée au plan de zonage (annexe 2 du Règlement de zonage 2020-166) à savoir, une double identification de la zone A-5 tel qu'indiqué à l'annexe 1 du présent règlement;

Considérant qu'une des deux zones A-5 a été renommée et insérée à la grille des usages et des constructions autorisés par zone (annexe 3 du Règlement 2020-166) par le règlement 2020-166-9.23 comme étant la zone **A-33** et identifiée selon l'annexe 1 du présent règlement;

Considérant qu'à la suite d'un processus référendaire adapté, la Municipalité a adopté des règlements distincts pour chacune des zones de son territoire visant à maintenir les interdictions sur la location à courte durée dans les zones où l'usage Hébergement était prohibé;

Considérant que dans ledit processus référendaire adapté, la tenue d'un registre a eu lieu le 11 juillet 2023 auquel toutes les personnes habiles à voter des deux zones initialement identifiées A-5 ainsi que celles des zones contigües à celles-ci ont été convoquées;

Considérant l'adoption du règlement distinct 2020-166-8-25.23 afin d'encadrer les activités de location à court terme pour les deux zones identifiées A-5;

Considérant que le règlement distinct 2020-166-8-25.23 a été réputé approuvé par les personnes habiles à voter concernées;

Considérant qu'un règlement distinct afin d'encadrer les activités à court terme doit toutefois s'appliquer distinctement à la zone A-33 afin de régulariser la réglementation en cette matière;

Considérant que la zone A-33 contient les mêmes dispositions et usages autorisés que la zone A-5;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Marc-André Desrochers à la séance du 13 février 2024;

En conséquence, il est, par le présent règlement décrété ce qui suit à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

Article 2 Modification à l'annexe 3 concernant les grilles des usages et des constructions autorisées par zone

L'annexe 3 *Grille des spécifications* du Règlement de zonage no 2020-166 de la zone **A-33** est modifiée de la façon suivante :

1) Une note de bas de page « 5 » est ajoutée à la rubrique 5.2.3 *Groupe Hébergement* à la ligne A et se libelle comme suit :

(5) Les établissements de résidence principale sont autorisés. Les résidences de tourisme sont interdites sauf si elles respectent les conditions énumérées à l'article 25.2 du règlement de zonage.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au moment de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Coaticook, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

14. Direction générale

14.1 Mandat juridique pour représenter la Municipalité à la Cour d'appel

196-2024-05-14

Considérant que la municipalité de Compton a adopté le Règlement de zonage numéro 2020-166 le 20 juillet 2020, lequel inclut des dispositions ayant pour objet de régir l'abattage d'arbres, la protection et la mise en valeur des boisés;

Considérant les constats d'infraction émis par le représentant de la municipalité de Compton à Mme Marie-Claude Boucher, portant les numéros CAE220032 et CAE220043, concernant ledit règlement ;

Considérant les constats d'infraction émis par le représentant de la municipalité de Compton à Mme Suzanne Tremblay, portant les numéros CAE220054 et CAE220065, concernant ledit règlement ;

Considérant qu'une audition commune a été tenue pour l'ensemble des quatre constats d'infraction ci-haut mentionnés le 24 mars 2023, à la Cour municipale de Coaticook ;

Considérant que les défenderesses ont été acquittées pour l'ensemble des dossiers dans le jugement rendu séance tenante le 24 mars 2023 par l'honorable Monique Perron ;

Considérant que la Municipalité a porté la décision en appel et que cet appel fut accueilli le 2 avril 2024, les défenderesses étant donc déclarées coupables des quatre infractions leur étant reprochées ;

Considérant que l'avocat des défenderesses a informé le cabinet Cain Lamarre de leur intention de porter ce dossier en appel à la Cour d'appel ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

Considérant que la Municipalité souhaite mandater Cain Lamarre pour effectuer l'ensemble des représentations nécessaires à la Cour d'appel ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU de mandater Cain Lamarre pour représenter la Municipalité à la Cour d'appel dans le cadre du dossier concernant les constats d'infraction CAE220032, CAE220043, CAE220054 et CAE220065 émis par la municipalité de Compton pour lesquels les défenderesses ont été déclarées coupables le 2 avril 2024.

Adoptée à la majorité

14.2 Autorisation de passage pour le Tour CIBC Charles-Bruneau

197-2024-05-14

Considérant la 28^e édition du *Tour CIBC Charles-Bruneau* lequel se tiendra du 2 au 5 juillet 2024 dans le but de lever des fonds pour financer la recherche et supporter le développement de projets dédiés à combattre le cancer pédiatrique ;

Considérant la demande du responsable de l'événement pour qu'approximativement 45 cyclistes participants puissent passer sur le territoire de la Municipalité le 4 juillet 2024 entre 11h et midi ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le passage des cyclistes du *Tour CIBC Charles-Bruneau* sur le territoire de la Municipalité le 4 juillet 2024.

Adoptée à la majorité

14.3 30e anniversaire du CRIFA

198-2024-05-14

Considérant l'invitation à la soirée de célébration du 30e anniversaire du Centre de formation professionnelle de Coaticook (CRIFA) qui aura lieu le vendredi 7 juin 2024;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat de deux billets pour la soirée de célébration du 30e anniversaire du CRIFA le vendredi 7 juin 2024, pour madame la conseillère Patricia Sévigny et monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, au coût de 35\$ plus taxes chaque, pour la somme totale de 70\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *administration générale - conseil*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

14.4 Dépôt du document intitulé Déclaration révisée des intérêts pécuniaires des membres du conseil des conseillers de Benoît Bouthillette

Le document intitulé *Déclaration révisée des intérêts pécuniaires des membres du conseil des conseillers de Benoît Bouthillette* est déposé en date du 14 mai 2024.

14.5 Fin d'emploi d'un pompier

199-2024-05-14

Considérant l'embauche de monsieur Cédric Marquette au poste de pompier au sein de la brigade du Service de sécurité incendie le 14 juin 2022;

Considérant l'article 1.03 *Ponctualité et présence* du Recueil de gestion des ressources humaines ;

Considérant l'article 1.03.02 *Taux de présence et assiduité – service de sécurité incendie* du Recueil ;

Considérant les rencontres du 20 juin 2023 et du 9 janvier 2024 entre monsieur Marquette et le directeur du Service de sécurité incendie ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de monsieur Cédric Marquette au poste de pompier de la brigade du Service de sécurité incendie en date de la présente.

Adoptée à la majorité

14.6 Départ à la retraite de la greffière

200-2024-05-14

Considérant la lettre de madame Martine Carrier, greffière, datée du 25 mars 2024 avisant la direction générale de son départ à la retraite ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux

IL EST RÉSOLU

a. de confirmer, par la présente, le départ à la retraite de madame Martine Carrier, dont la dernière journée de travail sera le 4 juillet 2024 ;

b. de transmettre à madame Carrier les remerciements du conseil municipal pour ses 35 années de services à la Municipalité.

Adoptée à la majorité

14.7 Embauche d'une pompière à la brigade du Service de sécurité incendie

201-2024-05-14

Considérant le poste vacant de pompier au sein de la brigade de pompiers du Service de sécurité incendie ;

Considérant la candidature de madame Marie-Chantal Audy-Côté pour le poste ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

Considérant que madame Audy-Côté possède plus de 3 ans d'expérience dans un Service de sécurité incendie et a déjà complété quelques formations pertinentes au poste de pompière, notamment celle de Pompier 1 et de désincarcération ;

Considérant que madame Audy-Côté possède toutes les qualités et les aptitudes nécessaires pour répondre aux exigences du poste et s'intégrer parfaitement au reste de la brigade de la Municipalité ;

Considérant que madame Audy-Côté demeure à 20 kilomètres de la caserne, conformément aux exigences du Recueil de gestion des ressources humaines de la Municipalité pour les pompiers ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'embauche de madame Marie-Chantal Audy-Côté au poste de pompière au Service de sécurité incendie ;
- b. que la période de probation de madame Audy-Côté soit celle prévue à l'article 4.05 du Recueil de gestion des ressources humaines ;
- c. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

15. Parole aux conseillers

16. Période de questions

7 personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



N° de résolution
ou annotation